



DEEP/25-1041-528 du 31/03/2025

**PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES ULIS DES ETABLISSEMENTS
PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE
2025/2026**

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2015- 129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016- 186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 08/12/2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés des premier et second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 42 95 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

I – LES MISSIONS DU COORDONATEUR ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AESH au sein du dispositif
- Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

II – LES COMPETENCES D'UN COORDONATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, **titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), inscrit à la session 2024 du CAPPEI, inscrit à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.**

L'obligation réglementaire de service correspond à l'obligation réglementaire de service du corps d'origine.

Les compétences liées au poste :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

III – LE RÉGIME INDEMNITAIRE D'UN COORDONATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS peut prétendre à une ou plusieurs indemnités :

- L'indemnité pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient titulaires, maîtres contractuels ou délégués exerçant dans une ULIS. Le montant annuel de cette indemnité est de 1765 € par an pour un temps complet.

- L'indemnité de fonction particulière allouée à certains personnels enseignants du 2nd degré exerçant dans une ULIS. Ces personnels doivent être titulaires d'une certification professionnelle spécialisée (2CA-SH ou CAPPEI) et qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification. Le montant annuel de cette indemnité est de 844,19 € par an quelle que soit sa quotité.

IV – LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

Liste des établissements comptant un poste ULIS vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2025 :

- 0131432L Lycée professionnel privé des métiers Saint André MARSEILLE : 3 postes vacants
- 0132280H LPO privé Henry Leroy PORT SAINT LOUIS DU RHONE : 1 poste vacant
- 0132914X Collège privé Cluny MARSEILLE : 1 poste vacant
- 0132923G Collège privé Chevreul Blancarde MARSEILLE : 1 poste vacant
- 0133396W LPO privé Don Bosco MARSEILLE : 1 poste vacant
- 0840073Y Collège privé Champfleury AVIGNON : 1 poste vacant

Dans le second degré, l'enseignant titulaire du CAPPEI est affecté à titre provisoire la première année, son poste d'origine étant protégé durant une année. Il conviendra de transmettre à la DEEP dès janvier 2026 une évaluation du chef d'établissement, l'avis de l'inspection et une demande de l'enseignant pour être affecté en contrat permanent sur ce support.

V – LES OPERATIONS DE NOMINATION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT 2024

<p>Formulation des vœux par les candidats</p>	<p>Les maîtres contractuels ou agréés qui sollicitent une première affectation en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée 2025 doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le 28 avril 2025, délai de rigueur, accompagnée d'un justificatif d'inscription ou de réussite au CAPPEI, d'un justificatif d'inscription à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.</p> <p>Cette procédure concerne également les maîtres affectés à titre provisoire en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée scolaire 2024, ne détenant pas le CAPPEI mais souhaitant être reconduits dans leurs missions pour une dernière année scolaire.</p> <p>Il est recommandé aux candidats de faire parvenir aux chefs des établissements demandés un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joint.</p> <p>SIGNALÉ : Les postes publiés ne comportent pas de notion de discipline. Le poste ULIS de l'établissement sera implanté dans la discipline de contrat du maître nommé à compter du 1^{er} septembre 2025.</p>
<p>Avis et rang de classement par les chefs d'établissement</p>	<p>Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé et sont invités à ordonner le choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.</p>

	<p>Ils communiqueront leur ordonnancement à la DEEP par courrier électronique à l'adresse suivante :</p> <p>mouvpriv@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 16 mai 2025, délai de rigueur.</p>
Ordre d'examen des candidatures par la CCMA	L'avis de la CCMA sera recueilli le 11 juin 2025 .
Avis des chefs d'établissement	<p>Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un déla de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.</p>
Notification des résultats du mouvement	Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement aux maîtres au moment de la publication des résultats du mouvement le 9 juillet 2025 .

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

MOUVEMENT DES COORDONNATEURS D'ULIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRÉ ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

NOM D'USAGE : NOM USUEL :

PRÉNOM :

GRADE : DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

COURRIER ÉLECTRONIQUE :

TÉLÉPHONE :

Déclare postuler sur le(s) poste(s) de coordonnateur d'ULIS à temps complet suivants :

Sollicite le renouvellement de mon affectation provisoire sur le poste de coordonnateur en ULIS occupé en 2024/2025 :

1-

2-

3-

4-

5-

Je joins à cette candidature mon attestation de réussite du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la session 2025 du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la formation au CAPPEI ou le descriptif de mon projet de formation visant l'obtention du CAPPEI.

Fait à.....

le.....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement